



Centre Social Eclaté
Saint-Martin-Boulogne

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CENTRE SOCIAL ECLATE – SAINT MARTIN BOULOGNE

Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs mis en place et géré par le Centre Social Eclaté. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

La capacité d'accueil du service est liée à la réglementation en matière d'encadrement, et à la surface des locaux.

Chacun de nos Accueils de Loisirs correspond à une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S). Ils sont donc habilités par cette dernière mais également par la Protection Maternelle Infantile (P.M.I). La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) apporte son soutien financier par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et par le Contrat enfance Jeunesse (CEJ) signé par la Ville de Saint-Martin Boulogne.

Ils poursuivent les objectifs du Projet Educatif du Centre Social Eclaté. La production de ce dernier est obligatoire. Il doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Les accueils de loisirs sont régis par un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation qui est consultable par les familles en se rapprochant du Directeur de la session.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET L'ACCES A LA STRUCTURE

Le public accueilli : les enfants âgés de 3 à 17 ans

Les Accueils de Loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction, à partir de leur scolarisation (obligation d'être scolarisé) et ce jusque 17 ans révolus et dans la limite des capacités d'accueil.

Les périodes et horaires d'ouverture par implantation

Centre Jacques Brel – Rue des sources – 62280 Saint-Martin Boulogne	
Vacances scolaires (Février - Avril - juillet - Août - Octobre)	Mercredi
8h00 – 9h00 : Accueil échelonné 9h00 – 12h00 : activités 12h00 – 13h30 : Repas sur le centre & activités libres ou repas à la maison 13h30 – 14h00 : Accueil échelonné 14h00 – 17h00 : Activités 17h00 – 18h00 : Départ échelonné	13h30 – 14h00 : Accueil échelonné 14h00 – 17h00 : Activités 17h00 – 18h00 : Départ échelonné
Les 12/17 ans sont accueillis uniquement de 13h30 à 18h00	Vendredi (uniquement les 12/17 ans) de 16h00 à 20h00 Samedi (uniquement les 12/17 ans) de 13h30 à 18h00
Maison de quartier Marlborough – Rue Anne Frank – 62280 Saint-Martin Boulogne	
Vacances scolaires (Février - Avril - juillet - Août - Octobre)	Mercredi 🕒
08h00 - 9h00 : Accueil échelonné 09h00 - 12h00 : activités 12h00 - 13h30 : Repas sur le centre & activités libres ou repas à la maison 13h30 - 14h00 : Accueil échelonné 14h00 - 17h00 : Activités 17h00 - 18h00 : Départ échelonné	08h00 - 09h00 : Accueil échelonné 09h00 - 12h00 : activités 12h00 - 13h30 : Repas sur le centre & activités libres ou repas à la maison 13h30 - 14h00 : Accueil échelonné 14h00 - 17h00 : Activités 17h00 - 18h00 : Départ échelonné
Les 12/17 ans sont accueillis uniquement de 13h30 à 18h00	Vendredi (Uniquement les 12/17 ans) de 16h à 20h Samedi (Uniquement les 12/17 ans) de 13h30 à 18h 🕒 Les 12/17 ans sont accueillis uniquement de 13h30 à 18h00
Maison de quartier Centre – Square Isabelle Nacry – 62280 Saint-Martin Boulogne	
Vacances scolaires (Février - Avril - juillet - Août - Octobre)	Mercredi 🕒 - Pas d'accueil 3/6 ans
08h00 - 09h00 : Accueil échelonné 09h00 - 12h00 : activités 12h00 - 13h30 : Repas sur le centre & activités libres ou repas à la maison 13h30 - 14h00 : Accueil échelonné 14h00 - 17h00 : Activités 17h00 - 18h00 : Départ échelonné	08h00 - 09h00 : Accueil échelonné 09h00 - 12h00 : activités 12h00 - 13h30 : Repas sur le centre & activités libres ou repas à la maison 13h30 - 14h00 : Accueil échelonné 14h00 - 17h00 : Activités 17h00 - 18h00 : Départ échelonné
Les 12/17 ans sont accueillis uniquement de 13h30 à 18h00	Mardi uniquement les 6/12 ans de 16h30 à 19h00 Jeudi uniquement les 6/12 ans de 16h30 à 19h00 Vendredi uniquement les 12/17 ans de 16h00 à 20h00 Samedi uniquement les 12/17 ans de 13h30 à 18h00 🕒 Les 12/17 ans sont accueillis uniquement de 13h30 à 20h00

Pour le bon fonctionnement du centre, l'arrivée ou le départ d'un enfant en dehors de ces horaires d'ouverture doit obligatoirement être signalé à la direction du centre de loisirs.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouvertures ou restant après ceux de la fermeture demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Le départ des enfants

Le départ s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant. Pour les enfants autorisés à repartir seuls, il faut obligatoirement une autorisation écrite.

Le responsable légal peut autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué au responsable du centre de loisirs.

L'enfant non autorisé à repartir seul ne pourra pas être remis à un mineur, même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, sauf dans le cas d'une autorisation parentale écrite.

Pour les départs en dehors des horaires, les parents doivent obligatoirement remplir une décharge de responsabilité en se rapprochant du directeur de l'accueil de loisirs.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

L'inscription

Les inscriptions se déroulent dans chaque maison de quartier les 2 semaines précédant le démarrage d'une session et 4 semaines avant pour la période estivale. La première semaine est obligatoirement réservée pour les familles Saint-Martinoises.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir obligatoirement le dossier de l'enfant qui comprend une fiche de renseignements et un dossier sanitaire. Ils doivent également fournir une photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant.

Les inscriptions se font à la semaine pour les accueils de loisirs se déroulant sur les vacances scolaires et au trimestre pour l'ensemble des activités se déroulant durant hors vacances scolaires.

Le dossier d'inscription est valable de septembre de l'année N à août de l'année N+1

Tarifs et paiement

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration en fonction des Quotients familiaux de la CAF du Pas-de-Calais et de la zone géographique.

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux temps Libres (ATL), il est nécessaire que l'enfant soit présent au minimum 4 jours continus ou discontinus pour en bénéficier. L'ATL et ses règles sont propres à la Caf 62, en cas de non-respect de cette règle, le montant dû sera facturé à la famille

Pour les bénéficiaires de l'ATL, toute demi-journée d'absence de l'enfant est refacturée à la famille.

Pour bénéficier de l'Aide aux temps libres, il faut obligatoirement fournir l'attestation fournie par la CAF. En cas de non présentation de ce document, il sera appliqué le tarif maximum ATL.

Les Accueils de Loisirs sont financés par la C.A.F et par la commune de Saint-Martin. Les accueils de loisirs sont donc ouverts en priorité aux enfants domiciliés sur la commune.

Le paiement s'effectue **obligatoirement** à l'inscription. Seules les absences justifiées par un certificat médical peuvent donner droit à un avoir sur une prochaine session, ou sur tout autre équipement géré par le Centre Social.

IMPORTANT : L'inscription de l'enfant n'est définitive que lorsque le dossier est entièrement complété et que le règlement a été effectué.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SANTE

Santé, hygiène et Sécurité, Accidents, Urgences

Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en accueil de loisirs ou centre de vacances. **Dorénavant, le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.**

Pour les enfants nés avant 2018

Les vaccinations obligatoires **sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).**

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Celui-ci est présenté comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

En l'absence de vaccination, il devra être fourni un certificat médical de contre-indication daté et signé d'un médecin.

Pour les enfants nés à partir de 2018

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un Accueil de Loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur ou à l'animateur responsable lorsque l'enfant est accueilli.

En cas d'allergies, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place. Le P.A.I. est étudié soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notables (mal de tête ou de ventre, fièvre, ...) les représentants légaux sont immédiatement avertis. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

En cas d'infestation de poux constatée, les parents seront informés afin de pouvoir traiter leur enfant.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont informés afin de rester vigilant. Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra réintégrer le centre de loisirs qu'avec un certificat médical.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REPAS

Repas et Alimentation

Le déjeuner se prend dans la cantine où le centre est implanté. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. Les tickets repas sont en vente chaque jour à l'accueil du centre où est inscrit votre enfant.

Notre prestataire de repas est ELIOR.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont à prévoir par la famille.

Il n'y a pas de goûter organisé le matin. Pour l'après-midi, les enfants peuvent venir avec un goûter. (Eviter les boissons sucrées type soda).

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Assurances

Le Centre Social Eclaté est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité du Centre Social Eclaté ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Recommandations et Informations Utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec les vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, aussi il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

Toute sorte d'objets personnels (jeux, consoles...), ainsi que les objets de valeur (bijoux, téléphone portable...) ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre...

